# Séance du 29 juin 2011 à 20h00

\_\_\_\_\_

#### Présents:

NOMS – PRENOMS	Présence	Absence/Excusé
SERVAIS Bénédicte		Excusée
DEGLIM Marcel		
MESSERE Laurent		
BERNARD Marc		
PIERSON Noémie		
HELLIN Didier		
de LAVELEYE Daniel		
DEPAYE Alexandre	Entre au point 3	
DUBOIS Dany		
MOYERSOEN Benoît		Excusé
KALLEN LOROY Rosette		Excusée
HANSOTTE Pascal		
DE CAUSMAECKER Johan		
FONDER Laura		Excusé
MARCHAND Benoît	Entre au point 10	

#### MIGEOTTE François Secrétaire, ff

#### Séance publique

#### 1. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

- Ohey fait partie des 3 communes pilotes à bénéficier de l'accompagnement de sentier.be dans le projet de mobilité douce.
- La police a tenu à remercier la Commune et le gestionnaire du foyer rural pour l'accueil réservé à l'occasion des stages de sécurité routière qui ont été organisés sur le parking communal ces dernières semaines.
- La Commune a reçu la confirmation du soutien du ministre des pouvoirs locaux dans le cadre de l'opération Eté solidaire, qui concerne cette année 12 jeunes.

# 2. POLICE - RÈGLEMENTS ET ORDONNANCES - RATIFICATION.

Vu les arrêtés de police du Bourgmestre des 10, 12, 19 et 25 mai 2011 portant mesures de police du roulage à l'occasion :

- De l'organisation des étapes de vitesse sur route fermée à la circulation lors du Rallye Sprint d'Haillot, le jeudi 02 juin 2011;
- De la Fête de l'école d'Ohey, à Ohey, en date du samedi 14 mai 2011 ;
- D'une fête culturelle, rues de Gesves, Henri Chêne et Le chemin de terre reliant la N921 (B.K. 14.7) à la Rue de Gesves, le dimanche 29 mai ;
- De la fête des Voisins à Evelette, en date du 29 mai 2011 ;
- De la fête des Voisins à Jallet, en date du 28 mai 2011 ;
- Organisation du départ d'élèves (école d'Ohey) pour les classes de mer sur le parking de la Place Roi Baudoin - le 14 juin 2011;
- Organisation du retour d'élèves (école d'Ohey) pour les classes de mer sur le parking de la Place Roi Baudoin - le 17 juin 2011;
- De la fête des Voisins au Bois d'Ohey, en date du 26 juin 2011.

Vu l'article 134, §1<sup>er</sup>, de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 7 juin 2011 portant mesures de police de roulage à l'occasion du barbecue de la Fête de Matagne du 8 juillet 2011

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

**DECIDE** 

# Article 1:

De confirmer les arrêtés de police des 10, 12, 19 et 25 mai 2011.

#### Article 2:

D'appouver l'arrêté de police du 7 juin 2011

#### Monsieur Alexandre DEPAYE - Echevin -entre en séance.

# 3. POLICE - MODIFICATION ARTICLE 42 DU REGLEMENT GENERAL DE POLICE - DECISION

Vu le courrier daté du 21 avril 2011 de Monsieur l'Inspecteur Dominique Noël de la Zone de Police des Arches – Poste d'Ohev et dont le texte suit :

« Je suis de plus en plus sollicité par la population à propos de l'utilisation d'engins bruyants, particulièrement les tondeuses, le dimanche.

Je suis dans l'obligation de répondre que l'article 42 ne prévoit aucune interdiction le dimanche, si ce n'est, comme tous les autres jours de la semaine, entre 22h et 7h.

Conformément à l'autonomie communale, le Bourgmestre de Gesves a fait voter une interdiction totale d'utiliser des engins bruyants, le samedi à partir de 20h00, jusqu'au lundi à 8h00.

Je me permets de suggérer la modification de l'article n°42 <u>« de l'utilisation d'engins bruyants »</u>..... est interdite sur tout le territoire de la Commune entre 22h et 7h <u>et le dimanche, entre 13h00 et 17h00</u>.

Cette mesure, non excessivement contraignante, ne pourrait, à mon humble avis, qu'apporter du positif dans notre belle commune.

En annexe : copies de l'article 42 du règlement actuel et de l'article 37 voté le 11.02.1998 » Sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,

# LE CONSEIL DECIDE,

#### Article 1:

De **modifier** comme suit l'article n° 42 du règlement général de Police de la zone de la Police des Arches applicable sur le territoire de la Commune d'Ohey.

#### Article 42 : De l'utilisation d'engins bruyants :

L'utilisation, à moins de cent mètres de toute habitation, de tondeuses, scies circulaires, tronçonneuses ou d'autres engins bruyants, dont le moteur est actionné par quelque énergie que ce soit, est interdite sur tout le territoire de la Commune entre 22 heures et 7 heures et <u>le dimanche entre 13 heures et 17 heures</u>.

La présente disposition n'est pas applicable aux engins utilisés par les professionnels dans l'exercice de leur métier.

#### Article 2

De transmettre la présente décision à Madame Nathalie GREGOIRE pour information, à la Police locale

# 4. REFORME DE LA SECURITE CIVILE - PRE-ZONE OPERATIONNELLE - CANDIDATURE « N.A.G.E. » - CONFIRMATION DE MANDAT ET CANDIDATURE DANS LE CADRE DE L'ARRETE ROYAL DU 16 JANVIER 2011

Vu la Constitution, spécialement ses articles 14 alinéa 1er et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L-1122-20, L-1122-24 alinéa 1<sup>er</sup>, L-1122-26§1<sup>er</sup> et L-1122-30 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 16 janvier 2011 portant octroi aux communes concluront avec l'Etat une convention de pré-zone opérationnelle de subsides pour le frais de personnels, infrastructures, de matériel d'équipement et de coordination ;

Vu la délibération du Conseil communal d'Ohey du 8 novembre 2011 relative à la définition des zones d'incendie.

Vu le courrier de la Ville d'Andenne du 6 juin 2011 ;

Vu les arrêts n° 212.550, 212.551 et 212.573 prononcés par le Conseil d'Etat en date des 7 avril et 8 avril 2011 ;

Considérant qu'aux termes de son arrêt n° 212.550 du 7 avril 2011, le Conseil d'Etat a annulé l'article n° 7 de l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours et en particulier la zone de secours unique créée en province de Namur :

Qu'aux termes de son arrêt n° 212.551 du 7 avril 2011, le Conseil d'Etat a annulé la circulaire du 11 mars 2009 relative aux « TASK FORCES » :

Qu'aux termes de son arrêt n° 212.573 du 8 avril 2011, le Conseil d'Etat a suspendu l'exécution de la décision implicite de Madame la Ministre de refuser de prendre en compte la candidature de la Ville d'Andenne et d'autres communes pour la conclusion d'une convention pré-zone opérationnelle ;

Considérant que compte tenu de l'autorité de chose jugée erga omnes s'attachant aux arrêts prononcés par le Conseil d'Etat, il est à présent établi que le motif opposé au refus de candidature de la pré-zone « N.A.G.E. » est illégal ;

Qu'il convient par conséquent d'inviter Madame la Ministre de l'Intérieur à reconsidérer sa position quant à la candidature introduite non seulement pour l'exercice 2010 mais également pour les exercices 2011 et suivants compte tenu de la pérennisation du mécanisme d'assistance et de subventionnement mis en place au travers notamment des dispositions de l'arrêté royal du 16 janvier 2011 susvisé ;

Considérant par ailleurs que la concertation entre les communes de la pré-zone « N.A.G.E » s'est accentuée au travers de la convention « doubles départs » signée entre les différentes communes centre de groupe de la pré-zone ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré.

DECIDE, à l'unanimité

# Article 1er:

De **confirmer** pour autant que de besoin, le mandat donné à la Ville de Namur pour représenter la Commune d'Ohey dans le cadre de la convention pré-zone opérationnelle telle que déposée auprès des services du Ministère de l'Intérieur en date du 14 septembre 2010.

#### Article 2:

De **confirmer** par conséquent, le dossier de candidature introduit, tel qu'actualisé au travers notamment de la convention « doubles départs », approuvée par les Conseils communaux des membres de la pré-zone « N.A.G.E. », non seulement pour l'exercice 2010, mais également pour l'exercice 2011 et les exercices suivants, en fonction des décisions prises par Madame le Ministre de l'Intérieur en vue de pérenniser l'assistance de subventionnement auxdites pré-zones.

#### Article 3:

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à la Ville de NAMUR et à la Ville d'ANDENNE, à Madame la Ministre de l'Intérieur de la Direction générale de la sécurité civile, à Monsieur le Gouverneur de la Province pour information.

# 5. AMNISTIE DES COLLABORATEURS BELGES - MOTION

Vu le courrier du Président de Groupe du Sénat – Monsieur Philippe MAHOUX – daté du 24 mai 2011, relatif à l'adoption de la motion proposée par les « Territoires de la Mémoire » et concernant le rejet de l'Amnistie des collaborateurs belges lors de la deuxième guerre mondiale

Vu la proposition de mention telle que reprise ci-dessous;

Notre commune est fermement opposée à toute forme d'Amnistie des collaborateurs belges des nazis durant la seconde Guerre mondiale (1939-1945).

Nous dénonçons les dangers et les conséquences d'une telle mesure dont le but est de disculper les « inciviques » qui ont manqué à leur élémentaire devoir de citoyen et qui conduirait à désavouer l'action et l'engagement de ceux, qui au péril de leur vie, ont mené des actions de résistance contre l'occupant et ont contribué à aider les victimes du nazisme.

Nous entendons refuser ainsi toute atteinte aux principes démocratiques fondamentaux.

L'humain peut se grandir en assumant la responsabilité de ses actes et en apprenant de ses erreurs. Par l'adoption de cette motion, nous affirmons que ce qui nous anime est la défense de valeurs communes : la liberté individuelle, une éthique de la responsabilité, le respect de la personne humaine... ces valeurs fondatrices qu'ont tenté d'anéantir cexu qu'on propose aujourd'hui d'absoudre

collectivement.

L'Amnistie qui imposerait le silence à la mémoire est inacceptable !

A l'unanimité, LE CONSEIL, décide

#### Article 1

D'approuver cette motion, telle que reprise ci-dessus.

#### Article 2

De transmettre la présente délibération à Monsieur Philippe MAHOUX.

# 6. CONSEIL - OCTROI DU TITRE HONORIFIQUE D'UN ÉCHEVIN HONORAIRE

Vu le courrier de Monsieur Michel GILON Michel, daté du 8 juin 2011, par lequel ce dernier sollicite l'obtention du titre honorifique d'Echevin ;

Vu la loi du 10 mars 1980 règlant l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux bourgmestres, aux échevins et aux présidents de CPAS;

Vu que depuis l'adoption de la loi du 4 juillet 2001, sont également visés les conseillers communaux et conseillers de l'action sociale ;

Vu que suite à la loi spéciale du 31 juillet 2001 qui transfère la compétence sur les communes et les provinces aux Régions, ces dernières sont exclusivement compétentes pour l'octroi de titres honorifiques aux mandataires locaux;

Vu que les conditions pour se voir octroyer le titre honorifique de ces fonctions sont résumées comme suit:

Pour les Echevins:

Avoir eu une conduite irréprochable ;

Soit, voir exercé ses fonctions pendant au moins 10 ans ;

Soit, avoir exercé ses fonctions dans une même commune pendant 6 ans + fonction préalable de conseiller communal dans cette commune pendant au moins 12 ans.

L'octroi du titre honorifique de ces fonctions ne procure aucun avantage à ses mandataires.

Vu que Monsieur Michel Gilon a été conseiller de 1988 à 1995 et échevin de 1995 à 2011 et réunit toutes les conditions nécessaires

#### **PROCEDE**

au scrutin secret, en vue d'accorder à Monsieur Michel Gilon le titre d'échevin honoraire de la Commune d'Ohev

10 membres prennent part au vote.

10 bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

10 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION.

En conséquence,

A l'unanimité

LE CONSEIL décide

# Article 1:

D'octroyer à Monsieur GILON Michel le titre honorifique d'Echevin honoraire de la Commune d'Ohey Article 2:

De transmettre copie de la présente à l'intéressé.

# 7. CPAS MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la Loi organique des Centres publics d'Actions sociales,

Vu la décision du conseil communal du 4 décembre 2006 relative à la représentation proportionnelle au sein du Conseil de l'Action sociale,

Vu la proposition de remplacer Madame l'Echevine Noémie Pierson par Madame Paulette Libois (route de Huy, 20 à 5351 Haillot)

au sein du Conseil de l'Action sociale pour le groupe I.D.O.

Attendu qu'après vérification de ses pouvoirs, celle-ci ne se trouve pas dans un cas d'inéligibilité prévu à l'article 7, ni dans un cas d'incompatibilité tel que prévu aux articles 8 et 9 de la loi organique des CPAS.

Vu la modification de la composition du Collège communal suite au Conseil communal du 10 juin 2011 **PROCEDE** 

au scrutin secret, en vue de désigner Mme Paulette Libois comme représentante du groupe IDO au sein du conseil de l'action social

10 membres prennent part au vote.

10 bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

10 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION.

En conséquence,

Le Conseil décide

## Article 1:

De prendre acte de la démission de Madame Noémie Pierson comme représentante d'IDO au sein du Conseil de l'Action sociale

Madame Paulette Libois est désignée comme représentante d'IDO au sein du Conseil de l'Action sociale

#### Article 3:

Cette décision ne sera pleinement exécutoire une fois reçu l'approbation des autorités de tutelle.

#### Article 4

De **transmettre** la présente aux autorités de tutelles (Collège provincial de Namur) et au secrétaire du CPAS d'Ohey.

# <u>8. MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE D'OHEY AU</u> SEIN DES INTERCOMMUNALES ET ASBL

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la modification de la composition du Collège communal suite au conseil communal du 10 juin 2011, Vu la proposition de remplacer Madame Bénédice Servais par Madame Noémie Pierson comme représentante de la Commune d'Ohey dans les diverses intercommunales, ASBL et autres commissions,

Vu la décision du Conseil communal du 15/01/2007 relative à l'agence immobilière sociale ;

Vu la décision du Conseil communal du 12/02/2007 relative au comité de concertation communecpas, au logis andennais, Imaje, ASBL Centre sportif communal d'Ohey

Vu la décision du Conseil communal du 30/03/2007 relative à la Copaloc et à l'agence locale pour l'emploi

Vu la décision du Conseil communal du 11/06/2007 relative à l'ASBL Les arsouilles et les logis andennais

Vu la décision du Conseil communal du 22/09/ relative à l'ASBL GAL Assesse-Gesves

#### **PROCEDE**

au scrutin secret, en vue de désigner Madame Noémie Pierson comme représentante de la Commune d'Ohey en remplacement de Madame Bénédicte Servais au sein de l'ensemble des intercommunales, ASBL et autres commissions susnommées ....I

10 membres prennent part au vote.

10 bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

10 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION.

Par conséquent,

Le Conseil décide

# Article 1:

De **désigner** Madame Noémie Pierson en remplacement de Madame Bénédicte Servaix pour représenter la Commune d'Oheu au sein de

- L'agence immobilière sociale
- Comité de concertation commune-cpas
- Le logis andennais
- Imaje
- ASBL Centre sportif commual d'Ohey
- Copaloc
- Agence locale pour l'emploi
- Les Arsouilles
- GAL Pays des tiges et chavées ASBL (ex. Gal Assesse-Gesves)

#### Article 2

De **transmettre** copie de la présente aux intercommunales, ASBL et autres commissions concernées par la décision.

# 9. TRAVAUX - ENTRETIEN DE VOIRIES AGRICOLES - APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION - DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° VE11755 relatif au marché "TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIES AGRICOLES en 2011 - Ohey -" établi par l'Intercommunale INASEP – auteur de projet; Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 240.881,20 € hors TVA ou 291.466,25€, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, à l'article 421/73152 et sera financé par **emprunt et subsides** 

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité

DECIDE,

#### Article 1:

D'approuver le cahier spécial des charges N° VE11755 et le montant estimé du marché "TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE AGRICOLE EN 2011 - Ohey", établis par l'Intercommunale INASEP – auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

#### Article 2

De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché. le montant estimé de ce marché s'élève à 240.881,20 € hors TVA ou 291.466,25€, 21% TVA comprise;

#### Article 3

D'approuver l'avis de marché et d'envoyer en temps utile le formulaire standard de publication au niveau national.

#### Article 4:

De solliciter la subvention dans le cadre des voiries agricoles

#### Article 5

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 aux articles 421/73152.

# Article 6:

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

#### Article 7

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

#### Monsieur Benoît Marchand - Conseiller communal - entre en séance.

# <u>10. PLAN TRIENNAL - AMÉNAGEMENT DE LA MAISON COMMUNALE - MODIFICATION DU PREMIER PROJET</u>

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 13 novembre 1998, relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements:

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 de Monsieur le Ministre Régional Wallon chargé des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative à l'introduction des propositions des programmes triennaux 2010-2012 et, le cas échéant, d'un programme triennal partiel;

Attendu qu'il appartient au Conseil Communal d'approuver les programmes triennaux pour des travaux pour les années 2010-2011-2012 et le principe de la demande de subvention auprès du Ministère de la Région Wallonne;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L 1122-30:

Vu la décision du Conseil communal relative à l'approbation du plan triennal 2010-2011-2012 du 30 mars 2011 ;

Vu le procès-verbal de la visite de terrain du 10 juin 2011 ;

Sur proposition du Collège Communal et suivant sa décision du 17 juin 2011;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE:

# Article 1:

De **modifier** le projet relatif à l'aménagement de la Maison communale suivant la nouvelle proposition transmise par l'INASEP et qui comporte deux phases.

# Article 2:

D'intégrer la première phase du projet dans le cadre du plan triennal 2010-2011-2012 pour la Commune d'Ohey pour un montant total de 404.164,20€.

#### Article 3:

Les subventions prévues par le Décret du Conseil Régional Wallon relatif à certains investissements d'intérêts publics seront sollicitées auprès de l'Exécutif Régional Wallon.

# 11. INFORMATIQUE - ACHAT DE DEUX ORDINATEURS PORTABLES - APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle:

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011002 relatif au marché "Achat de 2 PC portables - Echevins" établi par le SERVICE INFORMATIQUE ET COMMUNICATION;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.200,00 € hors TVA ou 2.662,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 104/74253.20110002 et sera financé par fonds propres;

Après en avoir délibéré;

Par 8 voix pour (Deglim, Messere, Bernard, de Laveleye, Hellin, Depaye, Pierson, Dubois) et trois contre (Hansotte, De Causmaecker, Marchand) DECIDE,

# Article 1:

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011002 et le montant estimé du marché "Achat de 2 PC portables - Echevins", établis par le SERVICE INFORMATIQUE ET COMMUNICATION. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.200,00 € hors TVA ou 2.662,00 € 21% TVA comprise.

# Article 2:

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

# Article 3:

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 104/74253.20110002.

# <u>12 FINANCES - MAISON DES JEUNES D'EVELETTE - PROPOSITION D'OCTROI D'UN SUBSIDE EXTRAORDINAIRE POUR LE FESTIVAL ROCK DU</u>

# SAMEDI 30 JUILLET 2011 - DECISION

Vu le CDLD et plus particulièrement les articles L3331-1 et suivants :

Vu le courrier, daté du 6 avril 2011, de Monsieur Dominique NOIRHOMME, au nom de la Maison des Jeunes d'Evelette, par lequel celui-ci sollicite un soutien financier dans le cadre de l'organisation d'un festival rock qui se déroulera en date du samedi 30 juillet 2011 ;

Attendu que la politique de la Commune d'Ohey a toujours été, dans la mesure du possible, de venir en aide aux divers groupements et associations qui oeuvrent au sein de l'entité d'Ohey;

Attendu que la Maison des Jeunes d'Evelette draine un nombre important de jeunes de l'entité ;

Attendu que le Consiel communal avait déjà octroyé des subsides, à savoir :

En 2006 : 1.500 Euro En 2007 : 750 Euro En 2008 : 750 Euro En 2010 : 500 Euro

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE

# Article 1<sup>er</sup>

D'accorder à la Maison des Jeunes d'Evelette, dans le cadre de leur festival rock du samedi 30 juillet 2011, un subside extraordinaire d'un montant de 750 Euros

#### Article 2:

D'exonérer la Maison des Jeunes d'Evelette, conformément à la possibilité prévue à l'article 9 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des obligations reprises dans le Titre III du Livre III de la 3<sup>ième</sup> partie du CDLD, relatif à l'octroi et au contôle des subventions octroyées par les communes, à l'exception :

De l'application de l'article L3331-3

« Tout bénéficiaire d'une subvention accordée par l'un des dispensateurs visés à l'article L3331-1 doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et justifier son emploi »

De l'application de l'article L3331-7, alinéa 1 – 1°

- « Sans préjudice des dispositions résolutoires auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restittuer celle-ci dans les cas suivants :
- 1°) lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée ».

La justification de l'emploi du subside lié aux activités pour lesquelles il est accordé devra être transmis par le bénéficiaire à la Commune d'Ohey pour le 31 octobre 2011 au plus tard

# Article 3:

De financer ce subside par des crédits inscrits au budget extraordinaire à l'article 762/332 02.

#### Article 4:

De **transmettre** la présente délibération à Madame la Receveuse Régionale, au service comptabilité ainsi qu'au responsable de la Maison des jeunes d'Evelette.

# 13. FINANCES - OCTROI D'UN SUBSIDE EN NATURE - ABREUVOIR

Vu le CDLD et plus particulièrement les articles L3331-1 et suivants ;

Vu l'implication de la Commune d'Ohey dans le maintien de son patrimoine, et en particuier celui de ses chemins et sentiers publics,

Considérant l'engagement de la commune dans la réhabilitation des chemins liés aux projets du GAL; Considérant le fait que la réhabilitation du chemin « particulier » à Evelette fractionnerait en deux le terrain de Madame Nicole Stoffe, exploité par Monsieur Dufey et poserait donc un problème pour l'alimentation en eau du bétail de Monsieur Dufey;

Vu la proposition du Collège communal de faire placer un abreuvoir et un compteur d'eau chez Madame Stoffe à charge de la commune pour un prix approximatif de 400 euro ;

Attendu qu'après vérification auprès du service finance et du receveur, la création d'un article budgétaire spécifique à cette dépense doit être créé,

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

Le Conseil décide de :

# Article 1:

De **faire placer** aux frais de la Commune un abreuvoir sur le terrain de Madame Nicole Stoffe au niveau du chemin « Particulier » à Evelette.

#### Article 2:

De **rendre** cette décision exécutoire une fois l'article budgétaire spécifique crée lors de la prochaine modification budgétaire.

## Article 3:

De **transmettre** la décision pour suivi à Tiffanie Frenkel, conseillère en environnement, Marie-Laurence Jacquerye, stagiaire éco-conseillère et à Catherine Hénin, service comptabilité.

# <u>14. FINANCES - OCTROI D'UN SUBSIDE EN NATURE - AVENANT</u> CONVENTION DE BÉNÉVOLAT

Vu le CDLD et plus particulièrement les articles L3331-1 et suivants :

Vu la convention de bénévolat liant la Commune d'Ohey à Monsieur Michel Gilon adoptée par le Collège communal du 1<sup>ier</sup> juin 2011.

Vu les besoins de clarifier la prise en charge des frais de téléphonie de Monsieur Michel GILON dans le cadre de ses activités de bénévole au sein de la Commune d'Ohey,

Sur proposition du Collège

A l'unanimité,

Le CONSEIL,

DECIDE

#### Article 1:

D'autoriser Monsieur Michel GILON, pendant toute la durée de ses prestations de bénévole, à garder le GSM de la Commune, son numéro de téléphone et de prendre en charge l'intégralité des frais de communications liés à son travail de bénévole au sein de la Commune.

# Article 2:

De transmettre la présente au service comptabilité et à Madame le Receveur Régional.

# 15 FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE DE FILEE - COMPTE 2010 - AVIS

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes;

Vu les articles L1122-30 et L 1321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte de l'exercice 2010 approuvé par le Conseil de Fabrique d'Eglise de Filée en date du 6 mai 2011, présenté comme suit :

\* Recettes 14.258,46 €
\* Dépenses 11.252,41 €
\* Boni 3.006,05 €

Attendu que de ce fait le résultat final exprime un boni de 3.006,05 €;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité.

**EMET** 

un avis **favorable** sur le compte de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise de Filée sous réserve des modifications reprises ci-dessus.

Le supplément à charge de la Commune s'élève à 7.259,94 €.

# 16. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE D'EVELETTE - RENOUVELLEMENT DE LA GRANDE MOITIE DU CONSEIL DE FABRIQUE DE L'EGLISE - MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE FABRIQUE ET DU BUREAU DES MARGUILLIERS - AVIS

Vu les articles L1122-30 et L 1321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'Eglise d'Evelette établie en séance du 3 avril 2011, par laquelle il a été procédé au renouvellement des membres de la série sortante du conseil (grande moitié), à la nomination de son Président et de son Secrétaire;

Attendu qu'il résulte de cette décision que le Conseil de Fabrique de la Fabrique d'Eglise d'Evelette se compose de la manière suivante ;

# \* Conseil de Fabrique

- > Membres de droit
  - Monsieur Ignace NIVYAYO (Curé)
  - Monsieur Daniel de LAVELEYE (Bourgmestre)
- > Membres effectifs
  - Monsieur Joseph TASIAUX (Président)
  - Monsieur Jean-Pierre DEWEZ(Membre)
  - Madame Nicole STOFFE (Membre)
  - Monsieur Frédéric VANESSE (Membre)
  - Madame Ernestine CHESSEAUX (Membre)

Attendu qu'il résulte de cette décision que le Bureau des Marguilliers de la Fabrique d'Eglise d'Evelette se compose de la manière suivante :

# \* Bureau des marguilliers

- > Membres de droit
  - Monsieur Ignace NIVYAYO (Curé)
- > Membres effectifs
  - Monsieur Joseph TASIAUX (Président)
  - Monsieur Jean-Pierre DEWEZ (Membre)
  - Madame Nicole STOFFE (Trésorière)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité.

**EMET** 

un avis **favorable** sur la délibération du Conseil de Fabrique d'Eylise d'EVELETTE établie en séance du 3 avril 2011.

# 17. LEADER - AVENANT CONVENTION IMPLANTATION DE PANNEAUX TOURISTIQUES - DECISION

Vu le CLCD et notamment l'article L1122-30

Vu l'implication de la Commune d'Ohey dans le projet LEADER, dont le projet « Tourisme doux dans le vrai Condroz » mis en œuvre par l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées, prévoit l'installation de panneaux d'interprétation sur la Commune d'Ohey;

Attendu que le Conseil d'Administration de l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées, en date du 1er juin 2010 a validé les propositions d'implantation émises dans le rapport d'Expansion ;

Attendu qu'après de nouvelles visites sur le terrain, le Conseil d'Administration de l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées, en date du 30 avril 2011, a validé deux changements dans l'implantation des panneaux d'interprétation sur Ohey en supprimant ceux initialement prévus à l'arbre+Pilori (Goesnes) et au Château-ferme de Baya pour les remplacer par deux nouvelles implantations qui paraissent plus pertinentes, à savoir à proximité de la Chapelle de Libois et a proximité du Tilleul à Haillot (place de l'Eglise).

Vu la décision du Conseil communal du 25 novembre 2010 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le placement des panneaux,

Vu la proposition de modification de l'article 2 de ladite convention comme suit :

L'article 2 de la convention :

# « Article 2 : Lieux d'implantation et d'exécution

La GAL a identifié et son Conseil d'administration approuvé six lieux sur la Commune en vue d'y implanter des panneaux d'interprétation et une table d'orientation (comprenant des illustrations/photos/textes sur un panneau à fixer dans le sol :

Château d'Hodoumont

Vue sur Goesnes (table)

Arbre+Pilori (Goesnes)

Château-ferme de Baya

Etang de Reppe »

# Est annulé et remplacé par l'article suivant :

« Article 2 : Lieux d'implantation et d'exécution

La GAL a identifié et son Conseil d'administration approuvé cinq lieux sur la Commune en vue d'y implanter des panneaux d'interprétation et une table d'orientation (comprenant des illustrations/photos/textes sur un panneau à fixer dans le sol) :

Château d'Hodoumont (Rue de Hodoumont 50°25'28.91"N / 5°05'53.05"E)

Vue sur Goesnes (table – rue du Pilori 50°26'25.08"N / 5°13'13.15"E)

Tilleul de Haillot (place de l'Eglise 50°26'24.44"N / 5°08'55.73"E)

Chapelle de Libois (Rue le long du Château 50°24'58.87"N / 5°11'48.15"E)

Etang de Reppe (croisement rue de Reppe/rue du Pommier Sauvage en face de la stèle :  $50^{\circ}25'40.54''N / 5^{\circ}05'53.05''E)$  »

Vu l'engagement du Commissariat Général au Tourisme, du point de vue budgétaire pour l'année 2010 (les dépenses devant être faites en 2011) dans le cadre de la fiche projet « Tourisme doux dans le vrai Condroz » mise en œuvre par l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées ;

Attendu que le CGT subsidiera 90% de la valeur des panneaux d'interprétation en 2011, les 10% restant étant financés par les trois communes du GAL, selon une clé de répartition liée à leur population.

A l'unanimité,

Le Conseil décide

#### Article 1:

D'approuver la proposition d'avenant à la convention. L'article 2 devient donc celui-ci : Article 2 : Lieux d'implantation et d'exécution

La GAL a identifié et son Conseil d'administration approuvé cinq lieux sur la Commune en vue d'y implanter des panneaux d'interprétation et une table d'orientation (comprenant des illustrations/photos/textes sur un panneau à fixer dans le sol) :

Château d'Hodoumont (Rue de Hodoumont 50°25'28.91"N / 5°05'53.05"E)

Vue sur Goesnes (table – rue du Pilori 50°26'25.08"N / 5°13'13.15"E)

Tilleul de Haillot (place de l'Eglise 50°26'24.44"N / 5°08'55.73"E)

Chapelle de Libois (Rue le long du Château 50°24'58.87"N / 5°11'48.15"E)

Etang de Reppe (croisement rue de Reppe/rue du Pommier Sauvage en face de la stèle : 50°25'40.54"N / 5°05'53.05"E)

#### Article 2:

Le Conseil confirme pour l'ensemble des panneaux désignés ci-dessus son engagement à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de liquidation totale de la subvention. Dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions, il s'engage à rembourser le montant de la subvention perçue pour l'ensemble des panneaux et la table d'orientation implantés sur la Commune.

#### Article 3:

Le Conseil confirme son engagement à entretenir en bon état la réalisation subventionnée pendant une durée de 15 ans.

# Article 4:

De transmettre la présente à l'appui technique du GAL Pays des Tiges en Chavée ASBL

# 18. INASEP - POINTS INSCRITS A L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DU 30 JUIN 2011 - DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics; Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 30 juin 2011 par lettre datée du 26 mai 2011 ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susdite, libellés comme suit :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2011
- 2. Présentation du rapport d'activités 2010 ;
- 3. Présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de résultats au 31.12.2010;
- 4. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 5. Approbation du rapport d'activités, du bilan et des comptes au 31.12.2010 ;
- Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 7. Présentation et demande d'approbation du règlement d'ordre intérieur de l'intercommunale intégrant les dispositions générales de fonctionnement du personnel R.O.I.P.;
- 8. Divers.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- \* Monsieur Didier HELLIN
- \* Monsieur Laurent MESSERE
- Monseur Marcel DEGLIM
- \* Monsieur Pascal HANSOTTE
- \* Madame Rosette KALLEN-LOROY

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé ;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal

Après en avoir délibéré:

A l'unanimité,

**DECIDE** 

# **Article 1**: APPROBATION

# POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2011 ;

Point n° 2 : Présentation du rapport d'activités 2010 ;

Point n° 3 : Présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de résultats au 31.12.2010 ;

Point n° 4 : Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;

Point n° 5 : Approbation du rapport d'activités, du bilan et des comptes au 31.12.2010 ;

<u>Point n° 6</u> : Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes ;

**Point n°7** : Présentation et demande d'approbation du règlement d'ordre intérieur de l'intercommunale intégrant les dispositions générales de fonctionnement du personnel – R.O.I.P.

<u>Point n°8</u>: Divers. **APPROUVE** ces points.

#### Article 2:

De **charger** ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 mai 2011, pour les points 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 & 8 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.

# Article 3:

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- \* L'Intercommunale Namuroise de Services Publics ;
- \* au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

# <u>19. TECTEO - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE</u> GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2011 - DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à Tecteo Group;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 30 juin 2011 par lettre recommandée datée du 26 mai 2011 ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susdite, libellés comme suit :

- **1.** Elections statutaires (Annexe 1):
  - Nomination définitive d'un Administrateur représentant la Province de Liège en remplacement de M. JADOT :

Nomination de nouveaux Administrateurs ;

- 2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration (Annexe 2);
- 3. Rapport du Commissaire-reviseur (Annexe 3);
- 4. Rapport du Collège des Commissaires ;
- 5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 (Annexe 4) ;
- 6. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2010 (Annexe 5) ;
- 7. Répartition statutaire (voir annexe 2);
- 8. Décharge à donner aux Administrateurs de l'A.L.G. pour la période du 01.01.2010 au 22.12.2010 ;
- 9. Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires ;
- **10.** Redevance pour occupation du domaine public par le Gestionnaire de réseau de transport d'électricité : abandon du principe de mutualisation partielle des montants perçus par TECTEO pour le compte des communes associées (Annexe 6).

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- \* Monsieur Daniel de LAVELEYE
- Monsieur Marc BERNARD
- \* Monsieur Marcel DEGLIM
- \* Monsieur Pascal HANSOTTE
- Monsieur Benoît MARCHAND

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé ;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité

DECIDE

#### **Article 1: APPROBATION**

#### POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point n° 1 : Elections statutaires (Annexe 1) :

Nomination définitive d'un Administrateur réprésentant la Province de Liège en remplacement de M. JADOT :

Nomination de nouveaux Administrateurs ;

Point n° 2: Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration – (Annexe 2);

Point n° 3: Rapport du Commissaire-reviseur – (Annexe 3);

Point n° 4 : Rapport du Collège des Commissaires ;

Point n° 5 : Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 – (Annexe 4) ;

Point n° 6: Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2010 – (Annexe 5):

**Point n°7**: Répartition statutaire – (voir annexe 2);

Point n°8: Décharge à donner aux Administrateurs de l'A.L.G. pour la période du 01.01.2010 au 22.12.2010;

<u>Point n° 9</u>: Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires ; <u>Point n° 10</u>: Redevance pour occupation du domaine public par le Gestionnaire de réseau de

**Point n° 10**: Redevance pour occupation du domaine public par le Gestionnaire de réseau de transport d'électricité: abandon du principe de mutualisation partielle des montants perçus par TECTEO pour le compte des communes associées (Annexe 6).

APPROUVE ces points.

# Article 2:

De **charger** ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal pour les points 1-2-3-4-5-6-7-8-9 & 10 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil demande à ses représentants, d'une part, de faire référence à la motion votée lors du Conseil communal du 26 mai 2011 concernant la politique tarifaire de VOO et, d'autre part, d'être particulièrement attentif à la situation financière de Tecteo, en lien avec précisément avec les activités de VOO.

#### Article 3:

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- \* TECTEO GROUP:
- \* au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

#### Question du public :

Une question est posée concernant le choix des lieux d'implantation des panneaux touristiques financés dans le cadre du GAL/LEADER, en particulier pour la zone de Goesnes.

#### Question des conseillers :

Marcel Deglim informe le Conseil qu'il a participé à une formation organisée par l'Union des Villes et Communes de Wallonie sur le thème de la gestion du charroi communal et du déneigement. Copie des documents liés à cette formation seront mis à la disposition des conseillers auprès du Secrétaire communal ff.

# APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2011

Attendu que conformément à la loi du 19 juillet 1991, modifiant l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 10 juin 2011 a été mis à la disposition des membres du Conseil cinq jours francs avant le jour de la présente séance; Attendu qu'aucune observation n'a été émise sur la rédaction du procès-verbal du 10 juin 2011 la présente séance;

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2011 est approuvé.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire.

Le Président.